

Action contre le terrorisme

Activités du Conseil de l'Europe



ACTION CONTRE LE
TERRORISME



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS
p.3

LES PRINCIPAUX
INSTRUMENTS
JURIDIQUES
DU CONSEIL
DE L'EUROPE
p.5

INSTRUMENTS
ET DOCUMENTS
PERTINENTS
DU CONSEIL
DE L'EUROPE
p.9

PUBLICATIONS
DU CONSEIL
DE L'EUROPE
p.11

Graphisme : The Big Family
Illustrations : Melinda Julienne /
© Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, mars 2011
Imprimé en France

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
www.coe.int



GÉNÉRALITÉS

Depuis 1949, le Conseil de l'Europe s'attache à défendre les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie pluraliste, et a acquis une autorité et une expérience uniques dans ces domaines. La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sont le point de départ de toutes ses activités.

L'Organisation a commencé son travail sur le terrorisme dans les années 70 mais a accru ses efforts en 2001 à la suite des attentats terroristes sans précédent commis aux États-Unis. En tant qu'organisation régionale, le Conseil de l'Europe s'engage à faciliter l'application des Résolutions 1373 (2001) et (1624) 2005 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la stratégie antiterroriste mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies. Pour ce faire, d'une part, il offre un forum pour l'examen et l'adoption de normes régionales ainsi que de bonnes pratiques et, d'autre part, il aide ses États membres à améliorer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

ACTION CONTRE LE
TERRORISME 

LE CONSEIL DE L'EUROPE ENVISAGE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME SOUS TROIS ANGLES :

→ **Renforcer l'action juridique contre le terrorisme :**

- en créant un cadre juridique permettant une coopération internationale substantielle entre les autorités judiciaires ;
- en augmentant les signatures et ratifications des instruments pertinents et en encourageant les États membres à reconsidérer les réserves existantes ;
- en augmentant rapidement l'efficacité des instruments internationaux et européens pertinents ;
- en renforçant les diverses formes de coopération mutuelle dans le domaine pénal ;
- en faisant progresser la lutte contre le blanchiment d'argent et la cybercriminalité ;
- en assurant une indemnisation juste aux victimes du terrorisme.

→ Sauvegarder des valeurs fondamentales :

- en partant du principe fondamental qu'il est à la fois possible et nécessaire de lutter contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'État de droit ;
- en s'assurant que ces valeurs essentielles sont prises en compte dans sa réponse au terrorisme et dans celle de ses États membres. Les institutions principales de l'Organisation, tels le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, et ses organes plus spécialisés, tels la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et le Commissaire aux droits de l'homme, travaillent tous dans ce sens.

→ Agir sur les causes du terrorisme :

- en explorant les moyens de réduire les tensions existantes dans la société actuelle (voir les conclusions de la Conférence du Conseil de l'Europe « Le terrorisme, pourquoi ? S'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme » (Strasbourg, 2007)) ;
- en faisant la promotion du dialogue interculturel et interreligieux (voir le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel (2008)) ;
- en agissant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et des médias ;
- en assurant la protection des minorités ;
- en luttant contre l'intolérance, le racisme et l'exclusion sociale, s'attaquant ainsi aux sources de mécontentement qui nourrissent le terrorisme.

LES PRINCIPAUX INSTRUMENTS JURIDIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE

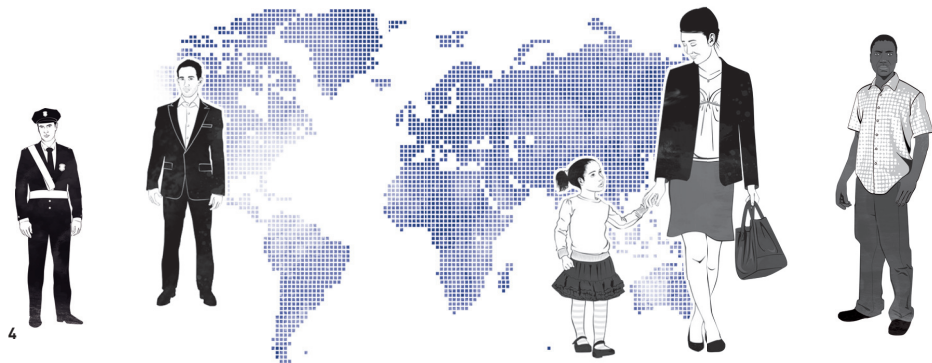
→ La Convention européenne révisée pour la répression du terrorisme

La Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme est destinée à faciliter l'extradition des terroristes en dressant une liste des infractions (à savoir les actes particulièrement graves, le détournement d'avions et la prise d'otages, etc.) ne devant pas être considérées comme des infractions politiques.

Elle prévoit expressément que rien dans la convention ne doit être interprété comme impliquant une obligation pour un État partie d'extrader une personne qui pourrait être poursuivie ou punie uniquement pour des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques.

Le protocole de 2003 portant amendement à la convention introduit plusieurs changements importants :

- une extension importante de la liste d'infractions qui ne devraient jamais être considérées comme politiques ou se fondant sur des motifs politiques, afin d'inclure toutes les infractions couvertes par l'ensemble des conventions antiterroristes des Nations Unies;
- l'introduction d'une procédure d'amendement simplifiée permettant d'ajouter de nouvelles infractions à la liste ;
- l'ouverture de la convention aux États observateurs et, sous réserve de la décision du Comité des Ministres, à d'autres États non membres ;
- la possibilité de refuser l'extradition vers des pays où les personnes risquent la peine de mort, la torture ou un emprisonnement à vie sans libération conditionnelle ;
- une importante réduction des possibilités de refuser l'extradition en invoquant des réserves à la convention grâce à la mise en œuvre d'une procédure de suivi spécifique de ces refus et de toutes les obligations prévues par la convention amendée.



→ La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme

Les objectifs de cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007, sont :

- prévenir le terrorisme en prenant les mesures adéquates au niveau national et par le biais de la coopération internationale ;
- criminaliser certains actes, tels que la provocation publique, le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme, qui peuvent conduire à la commission d'infractions terroristes ;
- renforcer la coopération en matière de prévention tant au niveau national, dans le cadre des politiques nationales de prévention, qu'au niveau international, par un certain nombre de mesures,

complétant et, le cas échéant, modifiant les accords d'extradition et d'entraide judiciaire en vigueur ;

- veiller à la protection et à l'indemnisation des victimes du terrorisme.

La convention contient plusieurs dispositions relatives à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tant dans le cadre du renforcement de la coopération aux niveaux national et international (y compris les motifs de refus d'extradition et d'entraide judiciaire) que dans la mise en œuvre des nouvelles infractions sous la forme de conditions et de garanties.

→ Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Cette convention, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2008, met à jour et élargit la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime afin de tenir compte du fait que priver les terroristes et les autres groupes criminels de leurs ressources et de leurs fonds est essentiel au succès des mesures préventives et répressives et, en dernier ressort, pour mettre un terme à leurs activités.

Afin de prévenir et de combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de manière plus efficace, la convention permet, notamment :

- d'identifier rapidement des biens ou des comptes bancaires et de geler sans tarder les fonds ;
- d'accéder rapidement aux renseignements financiers ou aux renseignements relatifs aux avoirs détenus par des organisations criminelles ;
- de mettre en place des cellules de renseignements financiers dans chaque État partie à la convention afin d'échanger des informations sur les opérations suspectes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans le but ultime de confisquer les avoirs.

→ Priorités actuelles

Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) coordonne la mise en œuvre des activités de l'Organisation contre le terrorisme. Le Comité a entrepris et, dans certains cas, finalisé (voir la liste des instruments et publications ci-après) les activités dans les domaines suivants :

- recherches sur les notions d'«apologie du terrorisme» et d'«incitation au terrorisme» ;
- techniques spéciales d'enquête ;
- protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
- coopération internationale en matière de répression ;
- actions visant à couper les sources de financement des terroristes ;
- questions relatives aux documents d'identité en relation avec le terrorisme ;
- protection, soutien et dédommagement des victimes d'actes de terrorisme ;

→ Profils nationaux



Les profils nationaux sont des rapports relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme des États membres et États observateurs du Conseil de l'Europe qui contiennent des références aux sites Internet et aux autres sources d'information pertinents.

- évaluation de l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux dans leur réponse au terrorisme ;
- soutien de l'accroissement des capacités législatives et institutionnelles des États membres en matière de lutte contre le terrorisme.

Les priorités actuelles du CODEXTER sont :

- la préparation et la mise à jour des profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme ;
- l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les schémas d'indemnisation et d'assurance des victimes du terrorisme ;
- le suivi des signatures et des ratifications des conventions susmentionnées, ainsi que la promotion de leur application efficace.

Les informations sont divisées en trois sections principales : politique nationale, cadre juridique et coopération internationale.

Depuis que le projet a été lancé, en 2004, les rapports nationaux de plus de la moitié des États membres ont été publiés sur le site Internet du Conseil de l'Europe : www.coe.int/terrorism

→ Échanges d'informations et de bonnes pratiques concernant les systèmes nationaux de dédommagement et d'assurance

Le CODEXTER poursuit les échanges d'informations et de bonnes pratiques concernant les systèmes nationaux de dédommagement et d'assurance des victimes mis en place dans les États membres, en particulier concernant les victimes d'actes de terrorisme, afin

d'identifier des modèles qui puissent être utilisés par d'autres pays. Ceci inclut l'étude du cadre juridique général de la protection des victimes du terrorisme dans les États et des éléments clés de leurs systèmes de dédommagement.

→ Identification des lacunes dans le droit international et l'action contre le terrorisme

Un autre rôle important confié au CODEXTER est d'identifier des lacunes existantes dans le domaine du droit international et de l'action contre le terrorisme, et de proposer les méthodes et les moyens de les combler. Le comité a identifié les domaines suivants comme devant être placés au centre des actions futures du Conseil de l'Europe et des actions ont été entreprises en ce sens :

- les jeunes personnes en tant que délinquants terroristes et cibles de propagande terroriste ;

- le cyberterrorisme ;
- les systèmes d'assurance pour les dommages relatifs au terrorisme ;
- le déni du statut de résident aux terroristes étrangers ;
- le renforcement de la coopération internationale des autorités de répression dans le domaine du terrorisme ;
- les victimes du terrorisme ;
- combattre et prévenir le terrorisme par la culture.

→ Programmes de coopération du Conseil de l'Europe visant à renforcer l'État de droit

Le Conseil de l'Europe a établi plusieurs programmes de coopération juridique spécialisés ouverts à ses États membres. Ces programmes sont conçus pour aider les pays bénéficiaires à mener à bien leurs réformes institutionnelles, législatives et administratives. Ils consistent surtout à coopérer avec les autorités gouvernementales en vue d'élaborer, puis de mettre en œuvre, des cadres juridiques et opérationnels – adaptés aux besoins et caractéristiques de chaque pays tout en correspondant aux normes et aux principes

européens essentiels – et de veiller à l'application concrète de ces réformes en respectant les principes en question.

Les activités sont définies en étroite coopération avec les pays concernés et d'autres organisations internationales. Les activités de coopération reposent essentiellement sur des informations multilatérales, régionales ou bilatérales et sur des séminaires de formation, des expertises, des évaluations de besoins et des visites d'étude.

→ Le Coordinateur antiterrorisme du Conseil de l'Europe

Le coordinateur du Conseil de l'Europe assure, au sein du Secrétariat Général, la coordination des activités de l'Organisation contre le terrorisme et, à cette fin, assure

la liaison entre le Comité des Ministres et les autres organes du Conseil de l'Europe, ainsi que les relations, dans ce domaine, avec d'autres organisations internationales.

INSTRUMENTS ET DOCUMENTS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

→ Conventions

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STCE n° 005)
- Convention européenne pour la répression du terrorisme (STCE n° 90) et Protocole d'amendement (STCE n° 190)
- Convention européenne d'extradition (STCE n° 24) et premier et deuxième Protocoles additionnels (STCE n° 86 et 98)
- Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STCE n° 30) et premier et deuxième Protocoles (STCE n° 99 et 182)
- Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STCE n° 73)
- Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STCE n° 116)
- Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STCE n° 141)
- Convention sur la cybercriminalité (STCE n° 185) et Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STCE n° 189)
- Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196)
- Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)

→ Comité des Ministres

- Déclaration sur le terrorisme (1978)
- Déclaration tripartite sur des actes de terrorisme (1986)

- Résolution (74) 3 sur le terrorisme international
- Recommandation N° R (82) 1 concernant la coopération internationale en matière de poursuite et de répression des actes de terrorisme
- Recommandation (2001) 11 concernant des principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé
- Déclaration sur la lutte contre le terrorisme international (2001)
- Lignes directrices sur les droits de l'homme et le terrorisme (2002)
- Lignes directrices sur la protection des victimes d'actes terroristes (2005)
- Déclaration sur la liberté d'expression et d'information dans les médias dans le contexte de la lutte contre le terrorisme (2005)
- Recommandation Rec (2005) 7 du Comité des Ministres aux États membres relatives aux documents d'identité et de voyage et la lutte contre le terrorisme
- Recommandation Rec (2005) 9 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice
- Recommandation Rec (2005) 10 du Comité des Ministres aux États membres relative aux « techniques spéciales d'enquête » en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme
- Recommandation Rec(2006)8 du Comité des Ministres aux États membres sur l'assistance aux victimes d'infractions
- Recommandation Rec(2007)11 du Comité des Ministres aux États membres relative à la coopération contre le terrorisme entre le Conseil de l'Europe et ses États membres, et l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol)

- Lignes directrices sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise (2008)

→ Recommandations et Résolutions de l'Assemblée parlementaire

- Recommandations 684 (1972) et 703 (1973) relatives au terrorisme international
- Recommandation 852 (1979) relative au terrorisme en Europe
- Recommandation 916 (1981) relative à la Conférence sur la Défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe – Tâches et problèmes
- Recommandations 941 (1982) et 982 (1984) relatives à la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe
- Recommandation 1024 (1986) et Résolution 863 (1986) relatives à la réponse européenne au terrorisme international
- Recommandation 1170 (1991) relative au renforcement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme
- Recommandation 1199 (1992) relative à la lutte contre le terrorisme international en Europe
- Résolution 1132 (1997) relative à l'organisation d'une conférence parlementaire pour renforcer les systèmes démocratiques en Europe et la coopération dans la lutte contre le terrorisme
- Recommandation 1426 (1999) et Directive n° 555 (1999) sur les démocraties européennes face au terrorisme
- Recommandation 1534 (2001) et Résolution 1258 (2001) sur les démocraties face au terrorisme
- Recommandation 1550 (2002) et Résolution 1271 (2002) sur la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme
- Recommandation 1549 (2002) sur le transport aérien et le terrorisme : comment renforcer la sûreté
- Recommandation 1584 (2002) sur la nécessité d'une coopération internationale intensifiée pour neutraliser les fonds destinés à des fins terroristes
- Recommandation 1644 (2004) sur le terrorisme : une menace pour les démocraties
- Résolution 1367 (2004) sur le bioterrorisme : une menace sérieuse pour la santé des citoyens
- Résolution 1400 (2004) sur le défi du terrorisme dans les États membres du Conseil de l'Europe

- Recommandation 1677 (2004) sur le défi du terrorisme dans les États membres du Conseil de l'Europe
- Recommandation 1687 (2004) sur combattre le terrorisme par la culture
- Recommandation 1706 (2005) sur médias et terrorisme
- Recommandation 1713 (2005) sur le contrôle démocratique du secteur de la sécurité dans les États membres
- Résolution 1507(2006) et Recommandation 1754 (2006) sur les allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe
- Recommandation 1824(2008) sur les listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne

→ Congrès des pouvoirs locaux et Régionaux

- Recommandation 134 (2003) et Résolution 159 (2003) sur le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux face au terrorisme

→ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

- Recommandation de politique générale n° 8 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri) sur la législation nationale pour lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (2004)
- Recommandation de politique générale n° 11 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri) sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (2007)

→ Commissaire aux droits de l'homme

- Point de vue, Les graves infractions commises pendant la guerre contre le terrorisme doivent être punies et ne doivent jamais se reproduire (février 2008)
- Point de vue, Le profilage racial et religieux n'a pas sa place dans la lutte antiterroriste (mai 2007)
- Point de vue, Il faut adopter de solides principes de protection des données si l'on veut éviter l'apparition d'une société de surveillance (mai 2008)

PUBLICATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE



La Lutte contre le terrorisme Les normes du Conseil de l'Europe (4^e édition) (2007)

Déterminé à combattre le terrorisme sans pour autant renoncer à ses valeurs fondamentales, le Conseil de l'Europe a élaboré plusieurs normes et instruments juridiques internationaux dont les textes sont rassemblés dans cet ouvrage de référence.

ISBN 978-92-871-6276-2, 53 € / US\$ 80



Apologie du terrorisme et "Incitement to terrorism" (2004) (en anglais uniquement)

Ce rapport analyse les approches juridiques des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe au phénomène de la justification du terrorisme et aux autres formes de soutien, telles que « l'apologie du terrorisme » et « incitement to terrorism ».

ISBN 978-92-871-5468-2, 19 € / US\$ 29



Terrorisme : Techniques spéciales d'enquête (2005) (en anglais uniquement)

Cette publication contient une étude sur les pratiques nationales et analyse les différents aspects de l'application des techniques spéciales d'enquête dans le cadre de l'action des autorités judiciaires et des poursuites.

ISBN 978-92-871-5655-7, 39 € / US\$ 59



Les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme – Les lignes directrices du Conseil de l'Europe (2005)

Cette publication contient les Lignes directrices sur la protection des victimes d'actes terroristes ainsi que les textes de référence et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

ISBN 978-92-871-5692-1, 8 € / US\$ 12



Terrorisme : Protection des témoins et des collaborateurs de justice (2006) (en anglais uniquement)

Cette publication contient les normes adoptées dans ce domaine par le Conseil de l'Europe, une étude sur les législations et pratiques nationales ainsi qu'un résumé de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

ISBN 978-92-871-5811-6, 39 € / US\$ 59



Soutien et aide aux victimes (2^e édition) (2008)

La justice véritable dépend non seulement de l'aptitude des États à poursuivre les auteurs d'un crime mais aussi de leur capacité à rétablir la situation des victimes. Cet ouvrage rassemble l'ensemble des normes élaborées par le Conseil de l'Europe pour aider les États dans ce domaine.

ISBN 978-92-871-6376-9, 23 € / US\$ 35



Cyberterrorisme – l'utilisation de l'internet à des fins terroristes (2008) (en anglais uniquement)

Le cyberterrorisme et l'abus de l'Internet à des fins terroristes représentent une sérieuse menace dans une société dépendant considérablement du fonctionnement des systèmes informatiques et du réseau internet. Cette publication contient l'ensemble des textes pertinents du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

ISBN 978-92-871-6226-7, 49 € / US\$ 75



L'argent sale – La communauté internationale face au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (2005)

Ce livre présente les initiatives prises par les Nations Unies, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains (OAS), et d'autres institutions ou groupements dans le domaine du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

ISBN 978-92-871-5465-1, 28 € / US\$ 42

À commander sur <http://book.coe.int> ou dans les librairies spécialisées



**POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS,
VEUILLEZ CONTACTER :**

Task Force contre le Terrorisme

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex (France)

Tél : +33 3 90 21 50 29 - Fax : +33 3 90 21 51 31

taskforce.terrorism@coe.int

<http://www.coe.int/terrorism>

**ACTION CONTRE LE
TERRORISME**



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE